

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC121

présenté par
M. Gérard

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les conditions de formation des professionnels disposant des compétences particulières requises pour ces travaux sont précisées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un décret afin d'éclaircir les conditions de formation des professionnels qui pourront concourir à la restauration et à la conservation du patrimoine : quel type de formation, quel public, quel type d'organisme etc.